

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 446

présenté par

M. Dunoyer, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill,
M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE 8

À l'alinéa 6, après le mot :

« avis »

insérer le mot :

« conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conservation des renseignements prévue à cet article doit se faire après un avis conforme de la CNCTR afin qu'une autorité indépendante émette un avis contraignant sur les différents programmes de recherche, permettant de s'assurer que ces derniers respectent bien les finalités prévues au présent article.